Voir la version en ligne

Gardez les Caps

Vigie citoyenne
du 29 novembre 2021
avec le Collectif contre le projet éolien de la Baie de Saint-Brieuc

◎ RTE, chargé de raccorder les 62 éoliennes 8MW d'IBERDROLA au réseau de transport électrique terrestre via deux fourreaux de câbles à 225.000 volts, a retenu un tracé passant par le chemin d'exploitation de Ludovic André, éleveur de vaches laitières bio à la ferme de Saint-Quéreuc à Erquy. Le tracé choisi par RTE passe à 6 mètres du bâtiment d'élevage et d'une maison d'habitation.

◎ L'exploitation de Saint-Quéreuc se trouve en zone humide. Compte-tenu du champ électromagnétique et des courants vagabonds générés par des câbles à 225.000 volts, enfouir ces deux fourreaux de câbles à 6 mètres de la stabulation de vaches provoquera inévitablement le stress et l'inconfort des animaux, entaînant la dégradation de la qualité du lait par une augmentation des leucocytes qui rendra le lait invendable, menant l'exploitation à sa faillite.

◎ Dans l'enquête publique qui s'est tenue du 27 septembre au 4 octobre 2021, ce qui gêne RTE a disparu, la stabulation de vaches construite en 2013 -800 m2, n'y figure pas, empêchant le public de forger sa juste opinion dans l'enquête. Nous avons donc déposé une plainte contre X auprès du procureur de la République de Saint-Brieuc pour faux et usage de faux.

◎ Le 9 novembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor publie un arrêté autorisant le passage des câbles sur le chemin d'exploitation de la ferme de Ludovic André. Le 24 novembre, c'est au tour du maire d'Erquy de publier un arrêté municipal de voirie permettant les travaux du passage des câbles.

◎ Le 29 novembre, au lever du jour, RTE escorté de son huissier, lance son excavatrice à l'assaut du chemin des Moineries sous la protection de la gendarmerie.

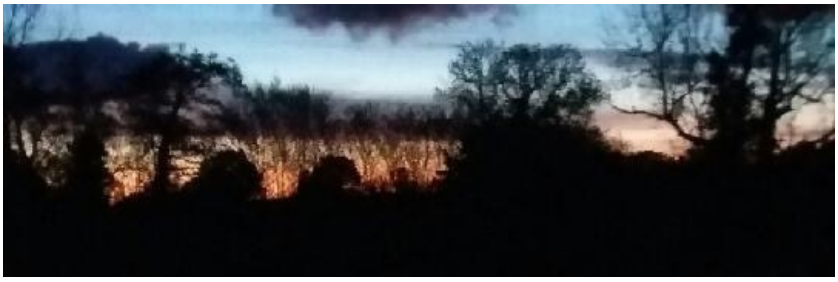

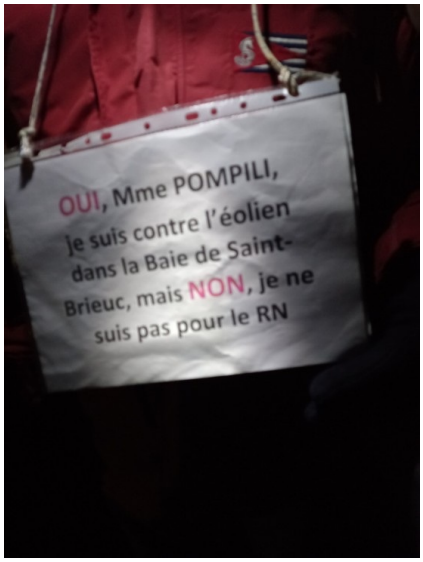

Arrivée à Saint-Quéreuc vers 7 heures. Les gendarmes sont déjà en poste. Nous présentons à la capitaine des gendarmes l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc intimant à RTE d'attendre la remise du rapport d'expertise pour entreprendre des travaux à Saint-Quéreuc. La capitaine de gendarmerie n'avait pas été informée de cette ordonnance.

Extrait de l'ordonnance de référé présentée à la capitaine de gendarmerie.

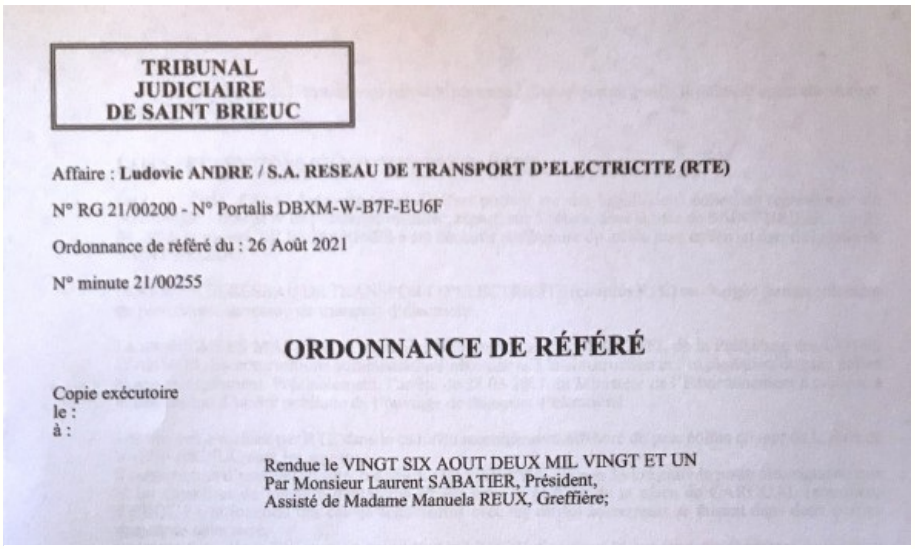

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT BRIEUC

Affaire : **Ludovic ANDRE / S.A. RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

N° RG 21/00200 - N° Portalis DBXM-W-B7F-EU6F

Ordonnance de référé du : 26 Août 2021

N° minute 21/00255

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

Copie exécutoire
le :
à :

Rendue le VINGT SIX AOUT DEUX MIL VINGT ET UN
Par Monsieur Laurent SABATIER, Président,
Assisté de Madame Manuela REUX, Greffière;

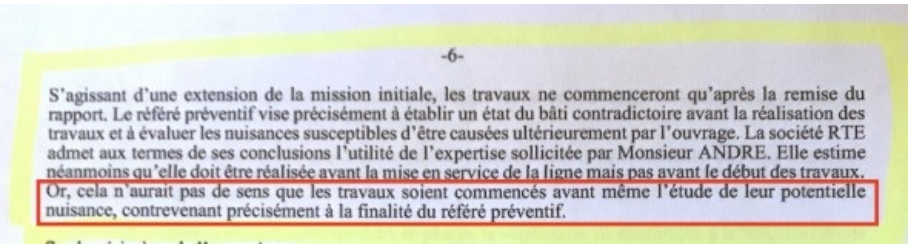

-6-

S'agissant d'une extension de la mission initiale, les travaux ne commenceront qu'après la remise du rapport. Le référé préventif vise précisément à établir un état du bâti contradictoire avant la réalisation des travaux et à évaluer les nuisances susceptibles d'être causées ultérieurement par l'ouvrage. La société RTE admet aux termes de ses conclusions l'utilité de l'expertise sollicitée par Monsieur ANDRE. Elle estime néanmoins qu'elle doit être réalisée avant la mise en service de la ligne mais pas avant le début des travaux. Or, cela n'aurait pas de sens que les travaux soient commencés avant même l'étude de leur potentielle nuisance, contrevenant précisément à la finalité du référé préventif.

Le convoi de gendarmes grossit. En tête du convoi, l'huissier de RTE, celui-là même qui nous prenait en photo par rafales en mai dernier sur un terrain privé pour faire monter la pression pendant le barbecue organisé par les pêcheurs.

Le nombre de gendarmes augmente, le maire d'Erquy est convoqué, l'huissier de RTE surveille, nous argumentons. L'huissier de RTE donne un cours de droit à la capitaine de gendarmerie. Le responsable de RTE refait le jugement du 26 août dernier en expliquant que le juge du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc aurait dû se déclarer incompétent ! Le maire d'Erquy déclare à la capitaine des gendarmes qu'il a signé un arrêté sous les menaces du Préfet sans même savoir si ce chemin était public ou privé. Le Droit perd. Impossible d'intervenir sans se faire interpeller. L'excavatrice avance et commence à creuser au beau milieu du chemin d'exploitation de la ferme de Ludovic André.

RTE joue la course contre la montre avec des méthodes de voyou.
Pour qui ? Pour quoi ?

En urgence, nos avocats, Maître Bourdon et Maître Brengarth mettent en demeure RTE de mettre un terme aux travaux sans délai, et écrivent au préfet des Côtes-d'Armor, Thierry Mosimann que ces travaux doivent être interrompus a minima le temps que le rapport d'expertise soit rendu, d'autant plus qu'un recours en annulation accompagné d'un référé suspension a été introduit contre l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021.

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Sandrine RICHER
Apolline CAGNAT
Amélie LEFEBVRE
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH
Avocats associés

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Basile OUDET
Alice GOURLAY DUPLESSIS
Manon DANTIN
Mahaut VANCON

Avocats collaborateurs

contact@bourdon-associes.com

Monsieur Cédric BISANÇON
Immeuble Window
7C, Place du Dôme
92073 LA DEFENSE Cedex

Par courrier recommandé et par mail : cedric.bisancon@rte-france.com

Paris, le 29 novembre 2021

OBJET : Travaux RTE sur le chemin des Moineries

Cher Monsieur,

Nous vous écrivons en urgence en qualité de Conseils de Monsieur Ludovic ANDRE et de l'association GARDEZ LES CAPS.

Nous avons appris ce matin de nos clients que des travaux visant à l'enfouissement de câbles électriques avaient débuté interdisant la circulation sur le chemin des moineries.

Or, ces travaux sont en contradiction avec les termes de l'ordonnance du juge des référés du 26 Août 2021 rendue par le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, dont copie-jointe, selon lesquels :

> *S'agissant d'une extension de la mission initiale, les travaux ne commenceront qu'après la remise du rapport. Le référé préventif vise précisément à établir un état du bâti contradictoire avant la réalisation des travaux et à évaluer les nuisances susceptibles d'être causées ultérieurement par l'ouvrage. La société RTE admet aux termes de ses conclusions l'utilité de l'expertise sollicitée par Monsieur ANDRE. Elle estime néanmoins qu'elle doit être réalisée avant la mise en service de la ligne mais pas avant le début des travaux. Or, cela n'aurait pas de sens que les travaux soient commencés avant même l'étude de leur potentielle nuisance, contrevenant précisément à la finalité du référé préventif.*

Il est donc tout à fait clair que les travaux ne peuvent débuter sans la remise préalable du rapport, sans quoi la finalité du référé-préventif s'en trouverait affectée. Or, ce rapport n'a pas été remis.

Par la présente, nous vous mettons par conséquent en demeure de mettre un terme aux travaux sans délai, conformément à ce qui précède.

A défaut, nous avons d'ores et déjà reçu mandat d'entreprendre tout recours utile.

Conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession d'avocat, je vous laisse le soin de transmettre la présente à celui de mes confrères qui vous représente habituellement.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

William Bourdon Vincent Brengarth

En épilogue de cette journée

Le blocage du chemin des Moineries par les travaux illégaux de RTE a empêché l'autobus scolaire de ramener les enfants chez eux.
Dans un premier temps, la mairie d'Erquy a proposé aux parents de faire appel à un taxi qui leur serait remboursé ultérieurement ...

La fébrilité et les mauvaises pratiques de RTE, entreprise en mission de service public, au service ici, d'une entreprise privée espagole attaquée devant les tribunaux, entre autres pour recel de favoritisme, sont indignes.
.

Quant aux pénalités de retard, principal argument de RTE pour précipiter les travaux, pourquoi RTE craindrait-il des pénalités alors que son donneur d'ordre, IBERDROLA, est lui-même terriblement en retard sur son programme possiblement non réalisable compte tenu de la géologie des fonds de la baie de Saint-Brieuc ? IBERDROLA va-t-il payer des intérêts de retard ? Et pourquoi enfouir une ligne à très haute tension s'il n'y a pas d'éoliennes au bout des câbles ?

A suivre. Nous ne lâcherons pas !
De la mer à la terre, même combat !

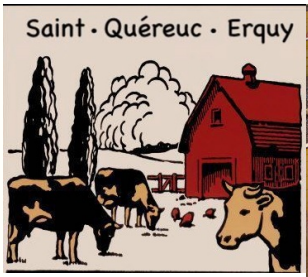

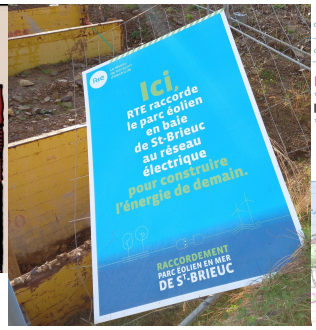

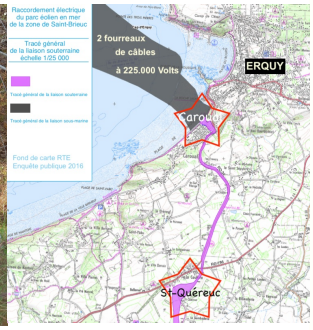

ASSOCIATION
GARDEZ LES CAPS

CONTACT Association Gardez les Caps **gardezlescaps@orange.fr**

Gardez les Caps http://gardezlescaps.org
https://www.facebook.com/gardezlescaps/
Email gardezlescaps@orange.fr

© 2021 Gardez les Caps

Se désinscrire

Envoyé par
sendinblue